

**De :** Christine SPOZIO <

**Envoyé :** lundi 13 octobre 2025 17:51

**À :** Urbanisme Solliès Toucas <[urba@mairie-solles-toucas.fr](mailto:urba@mairie-solles-toucas.fr)>

**Cc :**

**Objet :** 14/0405 - AUGER / SUCCESSION - GD (B) L-FK

**Importance :** Haute

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Je suis l'avocat de Monsieur Michel AUGER depuis de nombreuses années, dans un dossier de succession qui l'oppose à ses neveu et nièces.

Depuis le décès de son père, mon client qui est son légataire universel, sait devoir aux enfants de son frère prédécédé une indemnité de réduction, afin qu'ils soient remplis de leurs droits en qualité d'héritiers réservataires.

Or, la valeur de l'actif immobilier reçu dans le cadre des différents legs dont a bénéficié Monsieur Michel AUGER, est déterminante pour que les juges puissent chiffrer l'indemnité de réduction qu'il devra aux héritiers.

2 expertises judiciaires ont été ordonnées par le Tribunal Judiciaire de Toulon avec pour but, de chiffrer la valeur des parcelles que Monsieur Michel AUGER possède sur votre commune, valeur à la date la plus proche du partage, en l'état où elle se trouvait au décès.

Par jugement en date du 15 mai 2025, dont nous avons interjeté appel, la valeur de ses parcelles a été déterminée par le Tribunal en l'état de leur constructibilité au vu du PLU alors en application.

Cette constructibilité est remise en cause par le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Solliès-Toucas, qui prévoit notamment, le classement d'une partie d'entre elles actuellement en zone AU, en zone N.

J'ai pris connaissance d'un mail qui vous a été adressé par un dénommé Monsieur Henri CHEVILLARD, qui se permet d'accuser mon client de vouloir « *spolier ses neveux* » et qui vous met visiblement en PDF, « *des nouvelles de la succession* », pour reprendre ses propres termes.

Un jugement en matière de succession n'a pas à circuler de façon libre, par l'intermédiaire d'un tiers au procès ni à figurer dans une enquête publique.

Monsieur Michel AUGER se réservera tout recours à l'encontre de ce monsieur s'il a diffusé le jugement, au demeurant non définitif, puisque la Cour d'appel est saisie.

Le but de Monsieur Michel AUGER et sa volonté, ont toujours été de donner à ses parcelles leur juste valeur, pour qu'il puisse ensuite payer l'indemnité de réduction à laquelle il sera condamné, soit en les vendant, soit en les aménageant avant revente.

Si le PLU de la ville devait supprimer l'OAP « La Font de Pouille » et classer en zone naturelle certaines des parcelles de mon client, lesquelles étaient jusque-lors constructibles, cela reviendrait pour lui à devoir aux héritiers des sommes d'argent sans corrélation aucune avec la valeur réelle des terrains, qui vont se déprécier fortement en fonction de leur reclassement.

Je sais parfaitement que l'intérêt d'un particulier n'a pas à rentrer en ligne de compte pour motiver les modifications envisagées de PLU qui concernent elles, l'intérêt général, mais je tenais néanmoins à vous apporter des précisions sur la réalité de la situation et aussi, que soit rendu à mon client, son honneur que l'on cherche à bafouer.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente.

Veillez agréer, Monsieur Le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Christine SPOZIO, Avocat

83000 TOULON  
[www.imavocats.fr](http://www.imavocats.fr)

Ce message peut contenir des informations confidentielles, couvertes par le secret professionnel ou réservées exclusivement à leur destinataire. Toute lecture, utilisation, diffusion ou divulgation sans autorisation expresse est rigoureusement interdite. Si vous n'en êtes pas le destinataire, merci de prendre contact avec l'expéditeur et de détruire ce message. This email may contain material that is confidential, privileged and/or attorney work product for the sole use of the intended recipient. Any review, reliance or distribution by others or forwarding without express permission is strictly prohibited. If you are not the intended recipient, please contact the sender and delete all copies.

**De :** Jocelyne David-trabut <

**Envoyé :** lundi 13 octobre 2025 16:11

**À :** David-trabut Jocelyne <

[urba@mairie-solles-toucas.fr](mailto:urba@mairie-solles-toucas.fr)>

; Urbanisme Solliès Toucas <[urba@mairie-solles-toucas.fr](mailto:urba@mairie-solles-toucas.fr)>

**Objet :** Modification N°2 du PLU - Monsieur Le commissaire enquêteur - PETITION CONTRE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la modification N° 2 du PLU de Solliès Toucas, je vous remercie de bien vouloir prendre acte de nos signatures pour la pétition CONTRE la création de 30 Logements "Font de Pouille"

Je souhaite que cette zone reste une Zone VERTE

MERCI de prendre acte pour Mr & Mme David-Trabut daniel & Jocelyne

***Joss David-Trabut***